



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de la procédure prévue à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public, qu'en date du 29 septembre 2022, le conseil communal a adopté le

projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dit « Duerfstrooss » à Pissange

La délibération du conseil communal a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 15 décembre 2022.

La décision du conseil communal est à la disposition du public, au service technique et sur le site internet www.reckange.lu où il peut en prendre connaissance.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 12 janvier 2023 aux tableaux d'affichage de la commune de Reckange-sur-Mess.

La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Reckange-sur-Mess, le 11 janvier 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

1-2023-001

www.reckange.lu